

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS89

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

-----

### ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 5, substituer au mot :

« signe »

les mots :

« conclut un contrat d’engagement commun, librement débattu énumérant leurs engagements réciproques, »

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« un contrat d’engagement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à consacrer le consentement de la personne dans la conclusion de son contrat d’engagement, comme c’est déjà le cas dans le droit en vigueur.

Les termes « librement débattu » apparaissent en l’état du droit pour le projet personnalisé de l’allocataire du RSA.

Cet amendement tend ainsi à réintroduire la notion de réciprocité dans le « contrat d’engagement » dans l’objectif de réaffirmer le caractère synallagmatique dudit contrat.